

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 novembre à 18 heures 30

### Etaient présents :

M. Patrice GAUTHIER, Maire

M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire

Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire

M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire

Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire

M. Michel BOUDIN, conseiller municipal

M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal

Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale

M. Richard MARTIN, conseiller municipal

M. Hugues MOJAL, conseiller municipal

M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal

M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal

Mme Marianne STOPYRA, conseillère municipale

### Etaient absents excusés :

M. Julien BOIRE, conseiller municipal

Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire

Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale

Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale

Mme Valérie PLAGES, conseillère municipale

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme PELLETIER est nommée secrétaire de séance.

#### Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ⇒Renouvellement de la convention d'adhésion au service « Assistance retraites » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- ⇒Création d'un emploi non permanent aux services périscolaires
- ⇒ Avenant au Contrat Enfance Jeunesse de Riom Limagne et Volcans avec la Caisse d'Allocations Familiales
- ⇒Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒Comptes rendus des Commissions et questions diverses

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

### <u>Affaire n° 1. Délibération n° 56/2022 :</u> ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 17 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2002-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissement affiliés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Puy-de-Dôme et autorise le Maire à signer la convention devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Puy-de-Dôme.

**VOTE: UNANIMITE** 

# Affaire n° 2. Délibération n° 57/2022 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMENANT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvèlement compris.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des missions aux seins des services périscolaires suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24/35 ème, à compter du 03/12/2022 pour une durée maximale de 12 mois.

**VOTE: UNANIMITE** 

### Affaire n° 3. Délibération n°58/2022 : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le territoire de l'Agglomération Riom LIMAGNE ET VOLCANS, est couvert par une Convention Territoriale Globale (CTG) en complément du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui arrive à son terme en décembre 2022.

Ainsi, les financements liés à la CTG vont prendre le relais des financements CEJ, à compter de 2023.

Le plan d'action mis en œuvre dans la CTG implique une mobilisation plus forte des postes de coordination déjà inscrits dans le CEJ ; ces postes sont amenés à évoluer vers des postes de « chargé de coopération » avec une vision plus large que la petite enfance ou l'enfance jeunesse.

Afin de pouvoir valoriser ces évolutions, il convient de signer un avenant au CEJ afin d'accompagner les postes de coordination ou d'ingénierie déjà inscrits dans les précédents CEJ.

Toutefois, la commune n'est pas impactée car la CAF ne lui finance pas de poste de coordination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse afin de soutenir la montée en charge de la coopération intercommunale liée à la Convention Territoriale Globale.

**VOTE: UNANIMITE** 

# Affaire n° 4. Délibération n° 59/2022 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

- Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- -Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;
- De créer des règles comptables nécessaire au fonctionnement des services ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services inférieurs à 214 000 euros (HT) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**VOTE: UNANIMITE** 

### **INFORMATIONS DES COMMISSIONS**

### - Finances:

Plan de crise « Energies » : une commission transverse initiée par le Maire, est formée ; un état des lieux ainsi que des préconisations seront faites au prochain conseil municipal.

Règlement interne budgétaire et financier : mis en place à l'initiative de la commission des Finances, il réglementera notamment les procédures d'achat au sein de la commune.

- <u>Cimetière</u>: Suite à l'opération qui a débuté en 2017 de reprise des concessions en état d'abandon, il reste 62 concessions qui seront reprises par la commune.
- <u>-CCAS</u>: la distribution des colis des Aînés de 70 ans et plus (pour les personnes qui ont fait le choix du colis gourmand) aura lieu le samedi 10 décembre de 9 h 00 à 12 h 00 à l'Espace Culturel; les membres du CCAS livreront les personnes qui en ont fait la demande lors du questionnaire.
- Complexe sportif : l'installation d'un abri inter-associations, sur le terrain de pétanque est achevée.
- <u>Environnement</u>: le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a signé une motion adressée par l'Association Panse-Bêtes, visant à demander le déclassement du renard de la liste des nuisibles.

### - Communauté d'Agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV) :

Subventions aux manifestations d'envergure de RLV : évolution du règlement ; l'appel à projet concerne des manifestations d'envergure dont le budget est supérieur à 3 000 euros. Le nouveau règlement ainsi que le dossier à remplir par les associations seront publiés sur le site de RLV à compter de la mi-novembre.

∜Travaux de la piscine Béatrice Hess : ouverture partielle du 1er Avril au 1er Juillet 2023, ouverture totale novembre 2023.

- Vœux de la municipalité: le conseil Municipal retient la date du 06 janvier 2023 pour l'organisation de cette manifestation.

La séance est levée à 20 h 00.

Procès-verbal adopté au Conseil Municipal du 05 décembre 2022, Signataires :

Le Président de séance : Patrice GAUTHIER	
Le secrétaire de séance : Sophie PELLETIER	- Poll